



| | | | |
|----------------------|--------------|----------------|-----------------|
| Fichier informatique | Comptabilité | Fichier manuel | Carte de membre |
|----------------------|--------------|----------------|-----------------|

Cadre réservé au Secrétariat du Cercle

du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Saison 2023 – 2024

Bulletin d'inscription ou de réinscription ⁽¹⁾

(1) Rayer la mention inutile

| |
|--|
| Premier adhérent ⁽²⁾ |
| M., Mme, Mlle : |
| Prénom(s) : |
| Date de naissance : |

| |
|---|
| Conjoint ou second adhérent ⁽²⁾ |
| M., Mme, Mlle : |
| Prénom(s) : |
| Date de naissance : |

| | |
|---|---------------------------------------|
| Adresse complète ⁽²⁾⁽³⁾ : | |
| Code postal : | Ville : |
| Téléphone domicile : | Téléphone portable premier adhérent : |
| Téléphone portable conjoint ou second adhérent : | |
| Adresse e-mail 1 ^{er} adhérent : | |
| Adresse e-mail conjoint ou 2 nd adhérent : | |
| Important : personne à prévenir en cas d'indisposition survenant au cours d'une prestation du Cercle : | |
| Nom : | |
| Adresse et téléphone domicile : | |
| Téléphone portable : | |

(2) Pour la bonne tenue de notre fichier, nous vous demandons de bien remplir toutes les rubriques **même en cas de renouvellement**.

(3) Pour les immeubles collectifs, veuillez préciser la désignation du bâtiment et de l'escalier.

| |
|--|
| Adhésion/renouvellement 1^{er} adhérent Au Cercle François 1 ^{er} et à ses différentes activités 35 € |
|--|

| |
|---|
| Adhésion/renouvellement 2^{ème} adhérent Au Cercle François 1 ^{er} et à ses différentes activités 35 € |
|---|

Veuillez syp établir **un seul** chèque à l'ordre du Cercle François 1^{er} pour l'ensemble des cotisations

| |
|------------------------------|
| Total général :.....€ |
|------------------------------|

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat du Cercle.

| |
|---|
| Le (la) soussigné(e) autorise le Cercle François 1er à utiliser son adresse postale, son adresse électronique et ses numéros de téléphone pour toutes communications en relation avec les activités de l'Association. Signature 1^{er} adhérent |
|---|

| |
|--|
| Le (la) soussigné(e) autorise le Cercle François 1er à utiliser son adresse postale, son adresse électronique et ses numéros de téléphone pour toutes communications en relation avec les activités de l'Association. Signature 2^{ème} adhérent |
|--|

Nous vous prions de prendre connaissance du document : « Conditions générales d'Inscription au Cercle et à ses différentes activités ».

Le bulletin, avec son règlement, peut nous être retourné par courrier affranchi, à l'adresse suivante : Cercle François 1^{er} - BP N° 30055 – 77303 Fontainebleau Cedex, ou déposé à la permanence du Cercle : 26 rue de la Cloche à Fontainebleau, tous les mardis (sauf jours fériés) de 9 h 00 à 10 h 30. **Un dernier conseil : n'attachez pas votre chèque au bulletin d'inscription, ni avec des agrafes, ni avec du ruban adhésif.**



Conditions générales d'inscription au Cercle et à ses différentes activités Remboursement en cas d'annulation

1 Généralités

- Tous les règlements (cotisations, voyages, sorties, réunions diverses, etc... doivent être faits par chèques à l'ordre du Cercle François 1^{er} et adressés par la poste au Secrétariat :

BP N° 30055
77303 FONTAINEBLEAU CEDEX

- Il sera établi un chèque par prestation et par foyer.
- En outre, pour faciliter les traitements comptables, il est demandé d'inscrire au dos des chèques le nom de la prestation correspondante et son numéro d'imputation, tels qu'ils sont rappelés sur le bulletin d'inscription.
- Tous les membres du Cercle, y compris les bénévoles qui participent au bon fonctionnement de celui-ci, devront effectuer les règlements des prestations dont ils assurent le déroulement.
- Les cotisations annuelles ne sont pas remboursées même en cas de cessation de participation.
- Pour les nouveaux adhérents, les cotisations versées après le 1^{er} mai sont valables pour la saison suivante.

2 Sorties et voyages

Définition :

Sorties : excursions aller et retour dans la même journée.

Voyages : séjours ou circuits comportant au moins une nuit à l'hôtel.

Dans tous les cas, les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception du bulletin-réponse accompagné du règlement demandé. Toutefois, les personnes, qui adhèrent au Cercle François 1^{er} dans le but de s'inscrire à une sortie ou un voyage particulier, et qui souvent habitent une région très éloignée de Fontainebleau, ne pourront bénéficier de cette disposition que dans la limite des places disponibles après inscription des adhérents participant habituellement à ce type d'activité. Leur inscription sera donc placée momentanément en liste d'attente.

Lors des voyages, une restriction de plus en plus fréquente peut venir du nombre de chambres individuelles mises à notre disposition. Dans ce cas, les adhérents seront invités à préciser sur leur bulletin d'inscription s'ils acceptent ou non de partager une chambre, en précisant éventuellement le nom de la personne choisie. S'ils confirment leur demande de disposer d'une chambre individuelle, ils pourront se trouver en liste d'attente alors qu'il existe encore des possibilités en chambre double.

Les budgets des sorties et voyages sont établis en répartissant le coût du transport à égalité sur tous les participants escomptés. Si des adhérents souhaitent s'inscrire à une activité sans utiliser les moyens de transport du Cercle, ils ne pourront prétendre au remboursement de leur quote-part des frais de transport. Cependant, cette restriction ne s'applique pas lorsque le moyen de transport étant complet, les organisateurs incitent les derniers inscrits à se rendre aux lieux visités par leurs propres moyens.

2.1 pour les sorties :

- Dans le cas où l'inscription est effective, il n'est pas envoyé d'accusé de réception et dans le cas où plusieurs dates de sortie avaient été indiquées par l'adhérent, c'est toujours la première date qui est retenue, sans confirmation.
- Dans le cas de mise en attente, ou de proposition pour une autre date, une information

est envoyée aux adhérents concernés.

2.2 pour les voyages, il est envoyé une confirmation d'inscription précisant la date retenue ou un avis de mise en liste d'attente.

Pour les sorties et les voyages tous les pourboires sont inclus dans le prix demandé.

2.3 Réunions, réceptions, Conférences

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles retenues conformément aux indications ci-dessus.

2.4 Remboursement en cas d'annulation

Toute annulation intervenant après la prise en compte de l'inscription par le Secrétaire Général sera remboursée en tenant compte d'une retenue calculée comme suit :

- **Pour les sorties**, retenue de 8,00 € pour frais administratifs, à laquelle s'ajoutent éventuellement les frais engagés ou réglés.
- **Pour les Conférences** ou autres réunions comportant un buffet ou un repas, *pas de retenue*, mais les inscriptions ne seront pas remboursées en cas d'annulation tardive ou de non venue.
- **Pour les voyages** : Plusieurs cas sont à considérer :
 - Annulation avant la date limite de règlement du solde : retenue de 16,00 € pour frais administratifs lorsque la durée du voyage est de deux jours et *retenue de 23 €* lorsque cette durée est de trois jours ou plus.
 - Annulation après la date limite de règlement du solde ou absence au départ : deux cas peuvent se présenter :

⇒ Le voyage est totalement organisé par le Cercle : *retenue identique à la précédente, à laquelle s'ajoutent les frais réellement engagés (transport, hôtels, restaurants, réservations diverses...)*

Note 1 : Ces frais s'ajoutent notamment *lorsqu'il n'y a plus aucun adhérent en liste d'attente ou lorsque l'annulation est trop tardive* pour que la place ainsi libérée puisse être utilisée.

Note 2 : Lorsque deux adhérents partagent la même chambre, celui des deux qui annule sa participation *prend à sa charge le supplément pour chambre individuelle* qui sera réclamé à son compagnon de voyage.

⇒ Le voyage est partiellement sous-traité à une agence de voyage, la retenue est la résultante :

- ◇ des frais administratifs
- ◇ des frais réellement engagés par le Cercle
- ◇ des frais d'annulation contractuellement définis dans les conditions générales et particulières de vente des agences de voyage. Toutefois, si ces conditions particulières sont prévues pour certains voyages, elles seront précisées lors de la présentation de celui-ci.

A propos des voyages et sorties en autocar

- L'autocar quitte son point de départ à l'heure prévue.
- Si tous les participants prévus à un point d'embarquement sont présents, l'autocar part en avance.
- Tout changement de lieu de montée doit être porté à la connaissance de l'organisateur.
- Les autocars du Cercle sont "non fumeur".
- Il n'y a pas de place réservée dans les autocars.
- Le siège situé à côté du chauffeur n'est légalement autorisé qu'aux accompagnateurs.
- Les ceintures de sécurité doivent être maintenues attachées pendant la durée du voyage, les déplacements lorsque l'autocar est en marche sont interdits.